

---

# Les règles du Jeûne selon le fiqh Malikite

---

séminaire dispensé par Oustadh Mohamed Nadhir Al Khanoussi  
notes prises par l'élève Anissa Mht.



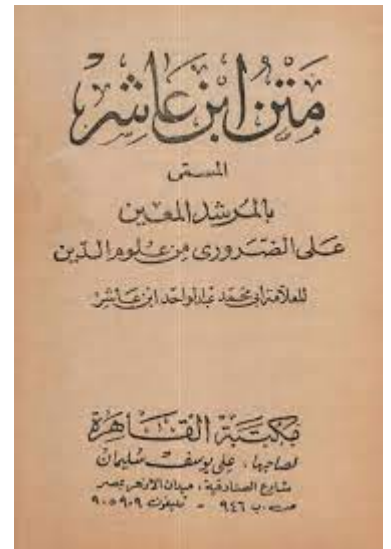
## Ouvrage étudié

le chapitre dédié à ce sujet dans le livre "Al'-Murshid al-Mu'in" de l'éminent savant malikite, l'Imam Ibn Ashir RahimahuLlah (m.1040H)

## Terminologie

Les Savants ont l'habitude de définir un terme de deux façons : linguistiquement et terminologiquement.

**Linguistique** : Le fait de s'abstenir/ se retenir d'une chose.



فَكُلِّى وَأَشْرَبِّى وَقَرِّى عَيْنًا فَإِمَّا تَرَيَنَّ مِنَ الْبَشَرِ أَحَدًا فَقُولِى  
إِنِّى نَذَرْتُ لِلرَّحْمَنِ صَوْمًا فَلَنْ أُكَلِّمَ الْيَوْمَ إِنْسِيًّا

Mange donc et bois et que ton oeil se réjouisse! Si tu vois quelqu'un d'entre les humaines, dis [lui:] "**Assurément, j'ai voué un jeûne au Tout Miséricordieux: je ne parlerai donc aujourd'hui à aucun être Humain**".

**Terminologique** : l'abstinence des plaisirs du ventre (manger et boire) et des parties génitales (rapports sexuels + tout ce qui est en rapport) depuis l'aube jusqu'au coucher du soleil avec l'intention de se rapprocher d'Allah le Très-Haut.

→ cette dernière précision est importante car on peut très bien s'abstenir de manger et de boire sans forcément vouloir jeûner (p-ex jeuner pour perdre du poids)

## Les deux types de jeunes

| Obligatoires (Fard)                                | Recommandés                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mois du Ramadan, vœu d'adorations, expiations, ... | <p>Mois de Rajab et Chaabane<br/>→ Chaabane est mois où le Prophète sws préférait jeûner).</p> <p>Mois de Dhul Hijja (les 9 premiers jours surtout le 9ieme, Arafat) .</p> <p>Mois d'Al- Muharram surtout le 10.</p> |

## Comment déterminer le début du mois de Ramadan

Le mois est établi par la vue du croissant lunaire ou par les 30 jours clots du mois précédent.

Vision de la Lune :

- L'arc de cercle est au début du mois fine et devient pleine à la moitié du mois
- 2 témoins intègres au minimum
  - les témoins ne doivent pas être des fassiq (pervers), ni commettre continuellement un petit péché.
  - les témoins doivent être Musulmans et Mukallaf (responsable)
- Un groupe conséquent de personnes ( peuvent etre des femmes, esclaves , ... )
  - car il est impossible qu'ils se soient rassemblés sur un mensonge (le récit est donc mutawatir)
- Si le ciel est encombré : le jour du doute = 29 Chaabane
  - Interdit de jeûner le 29 avec une intention douteuse

*Le Maroc fait partie des quelques pays qui ne se basent pas sur le calcul astronomique (ce qui est invalide d'après les 4 écoles) wAllahu A3lam.*

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit:

**« Jeûnez à sa vision et rompez le jeûne à sa vision et si vous êtes empêchés par des nuages alors complétez le nombre de jours de Cha'ban à 30 jours ».**

*(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1909 et Mouslim dans son Sahih n°1081)*

## Les obligations du jeûne

**La Niyyah /l' intention :**

- à formuler l'intention dès la veille (après le maghreb jusqu'au sobh)
- dans notre madhab: Une seule intention suffit pour tout le mois (la formuler la veille du premier jour de Ramadan ) sauf s'il y a une interruption (menstrues, maladies ,...)
- à formuler dans le cœur (sauf si waswas, la il est autorisé de la prononcer à haute voix)

**S'abstenir des rapports sexuels :** Tout ce qui émet du liquide spermatique (H/F) et/ou orgasme

- embrasser
- Pénétration
- Préliminaires
- Contact physique / Toucher
  - Permis pour celui qui sait se contrôler (sait pertinemment qu'il ne sécrètera aucun liquide (pré)séminal
  - Interdit pour celui qui ne sait pas se contrôler
- Regarder longuement ce qui suscite l'excitation

**S'abstenir de boire et de manger :** ce qui est nutritionnel

→ inclut les perfusions nutritionnelles

→ règle générale : **S'abstenir de faire atteindre quelque chose vers l'estomac**

→ Par n'importe quelle voie comme les yeux, oreilles, nez

Exemple: gouttes dans le nez si elles atteignent l'estomac, Ventoline, avaler les ongles, eau des ablutions si elle atteint l'estomac.

**S'abstenir de vomir volontairement**

→ vomir involontairement : jeûne n'est pas annulé et nul besoin de rattraper ce jour

- Avaler vomit involontairement → rattraper
- Avaler vomit volontairement → rattraper + expier (nous verrons par la suite les façons d'expiation)

### Les conditions du Jeûne :

Il existe trois types de conditions:

- **Les conditions d'obligation** : Ils doivent être présents pour que le jeûne devienne obligatoire à l'individu
- **Les conditions de validité** : s'ils ne sont pas accomplis rendent le jeûne INVALIDE
- **Les conditions d'obligation et de validité** : ils doivent être présents pour que le jeûne soit obligatoire et soit valide.

| cond. d'obligation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | cond. de validité                                                                                                                  | cond. d'obligation et validité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>La puberté :</b> les signes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ejaculation</li> <li>- Poils pubiens</li> <li>- Menstrues</li> <li>- Tomber enceinte</li> <li>- si aucun de ces signes est présent : avoir 18 ans</li> </ul> <p><i>Le jeûne de l'enfant est valide mais pas obligatoire.</i></p> <p><b>La santé :</b><br/><i>Le malade peut ne pas jeûner si sa maladie l'empêche.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diabète</li> <li>- Enceinte (si elle se sent incapable)</li> <li>- si le fait de jeûner aggraverait la maladie</li> </ul> <p><b>Être résident (non voyageur)</b></p> | <p><b>L'Islam</b></p> <p><b>Jeûner le mois du Ramadan durant le mois du Ramadan</b> et pas avant ni après (sauf si rattrapage)</p> | <p><b>La raison</b> au moment du début du jeûne<br/>→ exclut</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- certaines versions de La trisomie 21</li> <li>- La folie</li> <li>- Personne âgée (conscience de rien)</li> <li>- Ceux qui perdre le discernement</li> </ul> <p><b>s'être purifié des menstrues ou lochies</b></p> <p><b>L'entrée du mois de Ramadan</b></p> |

Pour revenir sur la condition de validité du jeûne qui est l'Islam (le fait d'être musulman) :

Le mécréant est également soumis à la loi d'Allah et donc assujetti à l'obligation du jeûne. Cependant, son jeûne n'est pas valide puisqu'il n'est pas musulman.

**Par conséquent, nourrir un non-croyant pendant le Ramadan, pendant les heures de jeûne, est interdit car cela reviendrait à participer à son péché, qui est de ne pas jeûner.**

\* Il y a une distinction entre vente de plats chaud ou froid/des denrées.

Froid, la personne peut le cuisiner et manger plus tard. Mais ne peut pas vendre de plats chauds qui causeront la rupture du jeûne volontairement.

**→ Les seuls à ne pas être de cet avis sont les Ahnafs.**

Les actes détestables/makruh en étant en état de jeûne (8)

### **Toucher sa femme/son homme (ou tout ce qui est en lien avec cela)**

- o pour ceux qui sont certains de ne pas émettre de liquide : détestable
- o pour ceux qui pensent émettre un liquide : interdit
- o pour ceux qui doutent de ne pas émettre de liquide : par précaution s'en écarter

### **Goûter la nourriture sans avaler (même jugement pour prémâcher la nourriture).**

→ pour les personnes qui cuisinent !!

### **Bavarder avec des futilités (dire des choses inutiles même si c'est halal).**

→ médisance, calomnie = interdit, diminue la récompense du jeûneur !

### **Vomir involontairement**

→ Si n'avale pas = excusé

### **Avaler des mouches de manière involontaire**

→ c'est excusé, car impossible d'éviter

### **Avaler la poussière (d'un artisan, travail en bâtiment, boulanger, ... par ex.)**

### **Le baton (siwak)**

→ à condition qu'il soit sec. (doit être assez solide pour ne pas qu'il se décompose. )

### **Se réveiller en état de janabah/impureté**

→ Si réveil après fajr en état de janaba (ne pas avoir fait grandes ablutions après rapport avec époux/se, menstrues, etc.) = n'annule pas le jeûne

*Concernant les menstruations :*

*Si une femme dort avec ses menstrues et se réveille après fajr en ne les ayant plus, elle mange et rattrape ce jour de jeûne, car elle ne peut pas savoir si ses menstrues se sont arrêtés avant ou après fajr.*

*Si le ghusl (grandes ablutions) n'a pas été effectué avant l'aube (sobh/fajr) et que l'absence de menstruation est confirmée avant l'aube, il est tout de même permis de jeûner et de faire le ghusl après l'aube. Cependant, il est impératif de respecter le moment fixé pour la prière, car il s'agit d'un devoir incontournable.*

## **Recommandations du Jeune (2)**

### **1. Hâter la rupture du jeûne :**

Dès l'entente du adhan → s'empresse immédiatement à ROMPRE son jeune (et donc pas manger tout un grand repas)

→ Contrairement à une croyance populaire, pas nécessaire d'attendre jusqu'à la fin du adhan

Attention !

⚠ Cette recommandation est autorisée à condition qu'il soit sûr de l'entrée du temps du Maghreb

→ il faut donc faire attention aux différents horaires entre les villes !

→ En cas de doute, **il est interdit de rompre son jeûne et on doit attendre jusqu'à ce qu'on soit sûr que la prière du maghreb est entrée.**

⚠ On ne peut pas faire prévaloir le recommandé sur l'obligatoire. Il est préférable, en cas de doute, de rompre le jeûne après quelques minutes et être sûr de préserver l'obligation du jeûne que de risquer et suivre la Sunnah de rompre le jeûne rapidement.

*École Malikite : On rompt le jeûne avec des dattes + eau, on prie maghreb et ensuite on mange!*

**2. Retarder le repas pré-jeûne, soit le sahur.**

**À condition qu'il soit sûr que le temps du Subh n'est pas rentré sinon INTERDIT**

⚠ Attention : Si l'on a un angle où l'adhan du fajr est le plus tôt et l'angle pour l'adhan le plus tard, alors prendre le plus tôt pour arrêter de manger et le plus tard pour prier.

⚠ Attention : **Innovation (une bid'a) de continuer de manger pendant le adhan = c'est HARAM à l'unanimité des 4 écoles de jurisprudence.** Continuer de manger à l'entente du adhan annule le jeûne à l'unanimité des 4 écoles juridiques. Si j'entends le adhan et j'ai quelque chose dans la bouche = je dois le recracher. Si je l'avale = annule le jeûne et implique l'expiation de la kafara.

*« Les juristes sont unanimes sur le fait que si l'aube se lève alors qu'il y a de la nourriture ou de la boisson dans sa bouche, il doit l'expulser et son jeûne est valide, mais s'il l'avale, alors il aura rompu son jeûne. »*

selon l'Encyclopédie koweïtienne du Fiqh

**Petit point à noter : Al Imsak**

→ Le fait de s'abstenir de manger un temps de précaution avant Subh

→ une recommandation dans l'école de l'imam Malik RahimahuLlah (contrairement à ce que prétendent quelques jeunes sans science sur Instagram ;) )

Les preuves :

Al-Bukhari a rapporté (1921) d'Anas, d'après Zayd ibn Thabit (ra) qui a dit :

**« Nous avons pris le repas d'avant le jeûne (Suhur) avec le Prophète (saws) puis il s'est levé pour la prière. »**

J'ai demandé: **« Combien de temps y avait-il entre l'appel à la prière et le Suhur? »** Il a répondu : **« L'équivalent de la récitation de cinquante versets. »**

(50 versets c'est approximativement 10 à 15 min, voire 20 min si veut pousser la précaution un peu plus.)

Concernant le Verset :

**« mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit »**

Il, Azawajel désigna la permission (de manger du maghreb au fajr) uniquement mais pas la recommandation.

C'est un ordre dans le coran qui nous montre la permission et non l'obligation. **Contrairement à un avis marginal, ce n'est pas une bid'a de prendre son suhur quelques minutes avant le fajr!!**

### Les annulatifs du Jeûne

2 categories :

- pas de volonté d'attenter à la sacralité du Jeune (oubli, erreur, interprétation plausible ... ) → juste rattrapage
- volonté d'attenter à la sacralité du Jeune → rattraper ET expier  
→ ces 5 conditions doivent être présentes :
  1. 1. Volontaire
  2. Pleine capacité (ø contrainte)
  3. Attenter à la sacralité du jeûne
  4. Connaître l'interdiction mais le faire quand même
  5. Pendant Ramadan

Les 7 règles relatifs à l'annulation du jeûne

1. **s'abstenir** de manger pour le reste de la journée.  
→ Ne s'applique pas pour ceux qui sont contraints de rompre leur jeûne (en cas de maladie par ex.)



2. **rattraper** : Tout jeûne qui a été rompu **volontairement**, doit être rattrapé à l'unanimité des savants!
3. **nourrir** : Dans certains cas, nourrir 60 pauvres pour expier la faute
4. **expier** (kaffara) :
  - en jeûnant 2 mois **consécutifs**
  - OU en libérant un esclave (ne s'applique plus à notre époque)
  - OU en nourrissant 60 pauvres

*les 2 mois d'expiation ne comptabilisent pas les jours de rattrapage, il faut rattraper ces jours en dehors des 2 mois d'expiation.*

5. **correction du gouverneur** : Dans un état musulman, si une personne rompt le jeûne volontairement et que tout le monde le voit, le gouverneur doit lui infliger une peine corporelle.
6. **interruption de la succession** : rompre un jour volontairement implique l'interruption de la succession des jours
7. **Interruption de l'intention** : En rompant la succession de jours, il y a une interruption de l'intention. Il faudra donc renouveler son intention.

Liste des annulatifs (10) :

**Les annulatifs qui impliquent uniquement un rattrapage : pas de désacralisation de l'adoration du jeûne du mois de Ramadan**

1. **Introduire une substance dans l'estomac**
2. **Introduire un objet par la gorge** (même si non-nutritionnel)
3. **Sentir du parfum épais (fumée) qui laisse une substance dans la bouche**
  - p.ex de l'encens (bukhour)
  - Parfum vaporisateur : si on ne ressent pas le goût dans la bouche ou la gorge = n'annule pas
  - Cigarette/shisha = annulatif du jeûne !!!
  - Si on passe dans un endroit avec des fumeurs, il faut se boucher le nez et la bouche et avancer.*
4. **Vapeur de la nourriture dans la gorge**
  - Si on ingère la vapeur = annulatif
  - Si on s'écarte de la nourriture et on ne l'ingère pas, alors ce n'est pas un annulatif.

5. **Avaler le vomi de manière involontaire**

**Les annulatifs qui impliquent un rattrapage + expiation: désacralisation de l'adoration du jeûne du mois de Ramadan**

1. **Annuler l'intention du jeûne**
2. **Avoir un rapport volontaire**
3. **Éjaculation volontaire**

#### 4. Manger ou boire par la bouche volontairement

→ La nourriture par intraveineuse est un annulatif du jeûne sans expiation, car la volonté de la sacralité du jeûne de Ramadan est faible dans ce cas.

#### 5. Vomir volontairement

Types d'expiations aggravée du jeûne :

- Jeûner 2 mois lunaires consécutifs  
→ Pour la femme qui a ses menstrues, elle enchaîne avec le jeûne directement après la fin ses menstrues
- Libérer un esclave musulman (ne s'applique plus à notre époque)
- Nourrir 60 pauvres musulmans  
→ ce qui est préférable parce que profite au plus grand nombre de personnes  
→ Donner 1 mudd par personne pauvre musulmane  
→ la fidya de la femme : nourrir 1 pauvre par jour

### Ce qui n'annule pas le jeûne (10)

1. Vomir si c'est involontaire
2. Avaler des insectes ou de la poussière
3. Avaler de la poudre (ex. sac de farine)
4. Injection par l'urètre (car n'est pas connecté à l'estomac)
5. Mettre de la crème sur une plaie
6. Retirer la nourriture de sa bouche à l'adhan du fajr
7. Se retirer d'un rapport à l'adhan du fajr
8. Éjaculer ou pré éjaculer involontaire
9. Ressentir un désir sans éjaculer
10. Pratiquer ou recevoir une Hijama

### Motifs de rupture du jeûne

#### 1. Voyage

→ 4 conditions :

- Que le voyage soit licite (dans le but de faire du licite). Ex. Omra
  - Voyage de la femme sans mahram = voyage illicite

- Tourisme = divergence
- Dépasser la distance du « qasr » (raccourcissement des prières) - Équivalent de 84 km.
- Rester moins de 4 jours afin de continuer de couper son jeûne.
- Mettre l'intention soit mise la veille (entre maghreb et fajr)
- Commencer le voyage avant le Fajr

***Le mieux est de continuer à jeûner pendant le voyage, c'est même recommandé!***

## **2. La maladie** *(La vieillesse rentre dans la catégorie des maladies.)*

→ 3 cas :

- Craindre que la maladie s'aggrave en jeûnant
- Craindre que la guérison soit retardé en jeûnant
- Craindre que la maladie empêche de pouvoir jeûner

Si la maladie est incurable, alors le jeûne n'est plus obligatoire! Ex. Diabète

→ Donner Fidya sera préférable (une expiation : nourrir un pauvre d'un mudd de nourriture, soit l'équivalent de nos 2 mains remplies, environ 600g)

Si maladie est curable, rattraper après la maladie.

## **3. La grossesse et l'allaitement**

Grossesse :

→ uniquement si elle ressent le besoin de ne pas jeûner (ex. ça l'affaiblit)

→ elle rompt le jeûne sans payer de fidya, doit rattraper quand elle pourra !!

Allaitement :

→ 2 situations

1. Trouver quelqu'un pour allaiter (une mourdi'a), quitte à payer
2. Après avoir cherché sincèrement, rompre et donner une fidya
3. Mais elle doit absolument chercher sincèrement et rompre en dernier recours.

→ Parmi les alternatives, on ne compte pas le lait artificiel.

## **Mot de la fin**

*En conclusion, ces notes résument les règles du jeûne selon le fiqh malikite telles que je les ai recueillies auprès de mon enseignant. Cependant, il est important de reconnaître que toute interprétation humaine peut comporter des erreurs. Si tel est le cas, je demande humblement pardon à ceux qui les*

*lisent ainsi qu'à Allah. Mon seul objectif est de partager ma modeste compréhension, aussi minime soit-elle. Pussions-nous être guidés vers la vérité et la clarté dans notre quête de connaissance. Amine.*